

MO-ELC-014

Essai d'inertage à l'azote du local batterie

 Evaluation d'une
 activité

Rappels des risques :


Brûlures chimiques



Anoxie



Brûlures par le froid



Electrisation

Préparation de l'opération

- Mise en place du personnel d'essai à proximité des sectionnements de ventilation, de la mesure de pression du local batterie et du dispositif de surpression.**

Risque d'anoxie
Risque de choc auditif


- 2- Vérification que les bouteilles d'azote sont gonflées à 215 bar +/- 10 bar et qu'elles sont en service.**

Brûlure par le froid, Gelure

Protection Collective :

- Mettre en place une ventilation de chantier dans les locaux avoisinants, sauf en cas d'essai avec présence de personnel équipé de masques à air respirable.*
- Evacuer le personnel non concerné par l'essai.*
- Le personnel en place doit disposer d'un moyen de communication.*
- Disposer un oxygéno-mètre dans le local, de manière à ce que la lecture du taux soit visible à travers le hublot.*

Obligation :

- Vérifier le tarage de la soupape avant l'essai (PV d'étalonnage).*
- Vérifier que la soupape n'est pas entravée.*
- Porter les EPI référencés ci-contre.*
- Vérifier l'absence de personnel dans le local batterie.*
- S'assurer, avant la percussive, de l'isolement des circuits débouchant dans le local :*
 - Circuit de ventilation*
 - Circuit de mesure de débit d'air*
 - Circuit de mesure de dépression*
 - Circuit d'assèchement*
 - Circuit de brassage*
 - Circuit de distribution d'eau déminéralisée.*
- Verrouiller et consigner le panneau d'accès au local.*
- S'assurer que les locaux avoisinants sont correctement ventilés, sauf en cas d'essai avec présence de personnel équipé de masques à air respirable.*
- Baliser les zones adjacentes de façon à interdire l'accès à la zone concernée.*
- Effectuer une diffusion réglementaire*
- Ne pas se placer à proximité de la tape claquante pendant l'essai.*

Accès au local après l'essai

Obligatoire EE

Présence d'électrolyte



Risque électrique



Protection Collective :

- Le dispositif d'inertage à l'azote doit être consigné avant de pénétrer dans le local (mise hors service).
- Prévoir un rince-œil à proximité du local.
- L'accès, sans ARI, est autorisé après 10 minutes de ventilation minimum et à l'issue des mesures de viabilité.

Obligation :

- Ouvrir les sectionnements et remettre en service la ventilation du local.
- Contrôler le taux d'oxygène à l'aide :
 - de l'oxymètre disposé dans le local,
 - d'un oxymètre entré dans le local via le panneau d'accès.
- Etre habilité B1T ou B2T.
- Porter les EPI adaptés conformément aux prescriptions.

Rédacteur : F. DUBOST	Vérificateur : F. MAILLARD Visa acquis	Approbateur : Y. HUMBERT	Date : 25/05/2021 VISA : ACQUIS Original à SM/HSE
---------------------------------	---	------------------------------------	---